

# AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE CONCERNANT LES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT

Le mardi 7 mai 2019, le Conseil de la Ville du Grand Sudbury tiendra une réunion publique conformément à la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement portant sur les taux et les politiques en matière de redevances d'aménagement qui seront appliqués dans toute la ville.

Les redevances d'aménagement sont prélevées quant aux nouveaux aménagements et constituent une importante source de financement pour les dépenses d'immobilisations liées à la croissance. L'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement de 2019 porte sur la prestation de services de redevances d'aménagement admissibles, dont l'administration générale, les bibliothèques, les pompiers, la police, les paramédicaux, les parcs et les loisirs, la protection civile, le transport en commun, les routes, l'eau, les eaux usées et les drains.

Toutes les parties intéressées sont invitées à assister à la réunion publique :

**Date :** Mardi 7 mai 2019  
**Heure :** 18 h  
**Lieu :** Salle du Conseil municipal, Place Tom Davies, 200, rue Brady, Sudbury (Ontario)

On a mis l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement de 2019 à la disposition du public sur le site Web de la Ville au [www.grandsudbury.ca/redevances-damenagement](http://www.grandsudbury.ca/redevances-damenagement) le vendredi 29 mars 2019. On mettra le règlement municipal sur les redevances d'aménagement à la disposition du public sur le site Web de la Ville au plus tard deux semaines avant la réunion publique.

**Les personnes qui le souhaitent peuvent faire leurs commentaires lors de la réunion publique ou en écrivant au greffier municipal. Les observations écrites devraient être envoyées par la poste à l'adresse : Greffier municipal, Ville du Grand Sudbury, C. P. 5000, succursale A, Sudbury (Ontario) P3A 5P3, ou par courriel à l'adresse [clerks@grandsudbury.ca](mailto:clerks@grandsudbury.ca).**

Les commentaires écrits reçus avant la réunion et les observations faites lors de la réunion publique seront considérés par le Conseil municipal avant l'approbation du nouveau règlement sur les redevances d'aménagement; on prévoit que ce règlement sera approuvé lors de la réunion du Conseil municipal qui doit avoir lieu le 28 mai 2019.

Les personnes qui souhaitent donner un exposé oral lors de la réunion publique peuvent s'inscrire au préalable en communiquant avec le Bureau du greffier municipal au 705 6744455, poste 4209, ou en envoyant un courriel à [l'adresse clerks@grandsudbury.ca](mailto:clerks@grandsudbury.ca). Les orateurs peuvent aussi s'inscrire au moment de la réunion publique. Ils disposeront de cinq minutes pour donner un exposé et prendront la parole dans l'ordre où leur nom apparaît sur la liste des orateurs.

**Vous pouvez aussi faire part de vos réactions en ligne au [www.atoilaparole.grandsudbury.ca](http://www.atoilaparole.grandsudbury.ca) jusqu'à ce que le nouveau règlement municipal ait été approuvé.**

Les renseignements personnels recueillis au moyen de tout commentaire public sont recueillis en vertu de l'article 10 de la Loi de 2001 sur les municipalités, L.O. 2001, et de l'article 31 de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée et doivent servir seulement dans le but d'examiner les redevances d'aménagement de la Ville du Grand Sudbury. Les renseignements personnels de ce genre doivent être conservés conformément au Règlement municipal sur la conservation des dossiers. Les questions concernant la collecte de ces renseignements peuvent être adressées au greffier municipal adjoint, Ville du Grand Sudbury, C. P. 5000, succursale A, 200, rue Brady, Sudbury (Ontario) P3A 5P3, à l'adresse [clerks@grandsudbury.ca](mailto:clerks@grandsudbury.ca), ou en composant le 311.

Fait à la Ville du Grand Sudbury ce 17e jour d'avril 2019.

